

Jean-Philippe de Lespinay
La Mouhée
85110 CHANTONNAY
Tél : 02 53 07 33 35
Mob : 06 82 92 69 03
Email : jpl@tree-logic.com

**Conseil Régional des Notaires de Poitiers,
Me Olivier Rivière, Président
Teleport 4
Futuropolis 3
86960 FUTUROSCOPE CEDEX**

Lettre recommandée avec AR

La Mouhée, 7 décembre 2022

Objet : *Plainte déontologique contre le notaire Emmanuel Lafouge*

Votre réf : 053-2022-CR

Monsieur,

J'ai bien reçu votre réponse du 21 novembre à ma plainte déontologique contre le notaire Emmanuel Lafouge. Vous espérez vraiment vous en tirer comme ça ? Votre lettre est écoeurante de malhonnêteté et indigne d'un homme qui, en 1997 a porté serment dans ces termes : « *Je jure de loyalement remplir mes fonctions avec exactitude et probité et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent* ». Vous n'avez aucun honneur, aucune loyauté, aucune probité et je vais vous le démontrer. En tant que président de chambre régionale de notaires vous avez endossé une responsabilité dont vous n'êtes pas digne. Vous vous servez de votre fonction pour protéger un de vos collègues qui a causé la mort de ma mère pour pouvoir vendre son château et accepter aussitôt un testament falsifié par deux complices. En le protégeant vous êtes complice de meurtre.

Réfléchissez bien à ceci, nous sommes dans un État de droit et il va y avoir des conséquences :

1. Dans mon précédent courrier, je vous ai demandé expressément de reprendre dans vos lettres mon objet « Plainte déontologique contre le notaire Emmanuel Lafouge ». Vous vous y êtes refusé pour la deuxième fois choisissant un thème n'impliquant pas cet homme mais moi-même : « *Succession de LESPINAY* ». Ce faisant, vous avez affiché d'entrée votre complicité avec Emmanuel Lafouge et votre volonté de ne pas l'incriminer en dépit de la gravité évidente de ses fautes. Ainsi, grâce à vous, il va pouvoir continuer ses escroqueries aux dépends de sa clientèle. Avant même de commencer votre lettre, Olivier Rivière, vous avez déjà renié votre serment.
2. Ma lettre était adressée à Jean-Baptiste Nivet. Comment se fait-il que vous ayez pris le relai, sans la moindre explication, alors que vous n'êtes pas syndic ? Qui plus est en modifiant son objet ? Il n'y qu'une explication possible : il ne voulait pas couvrir les fautes évidentes d'Emmanuel Lafouge. Mais vous, oui ! Deuxième reniement de votre serment.
3. Dans mes courriers à M. Nivet, puis à vous Olivier Rivière, j'ai détaillé les escroqueries d'Emmanuel Lafouge sur vingt pages. *Vous n'en contestez aucune !* Vous vous contentez de me dire que vous ne voyez rien à lui reprocher. C'est une cécité d'escroc. Là encore, votre « probité » en prend un coup. Troisième reniement de votre serment.

4. Parmi la multitude de fautes déontologiques graves commises par Emmanuel Lafouge que je vous ai décrites, l'une a causé, consciemment, la mort de ma mère, comme je vous l'ai rappelé en introduction. Aucune réaction de votre part. Est-ce que vous vous fichez de la mort de ma mère ? En couvrant Emmanuel Lafouge *vous voilà devenu complice d'un crime.* Quatrième reniement de votre serment.
5. Vous avez la preuve que depuis la mort de mon père Emmanuel Lafouge, notaire de la succession, s'est avéré en fait *dans son intérêt* le notaire personnel de deux héritiers contre les intérêts du troisième, moi-même, d'où la multiplication de ses fautes déontologiques pendant quatorze ans. Cela s'appelle *conflit d'intérêt*. Là encore, malgré ce fait accablant, vous déclarez de rien voir à lui reprocher. Cinquième reniement de votre serment.
6. La plainte que j'ai adressée à M. Nivet l'était nommément « en vertu du décret n° 2022-900 du 17 juin 2022 relatif à la déontologie et à la discipline des officiers ministériels entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ». Décret qui impose la confrontation du notaire accusé avec son accusateur devant un magistrat. Vous refusez de vous y plier. Vous n'obéissez donc pas à la loi ce qui est tout de même un peu fort de la part d'un officier ministériel ! De toute façon, si vous vous préoccupiez d'une justice sincère, vous deviez obéir au principe fondamental du contradictoire et me confronter avec Emmanuel Lafouge. Seule explication possible : *vous, Olivier Rivière, vous craignez visiblement que cette confrontation établisse sans contestation possible la corruption du collègue que vous voulez protéger.* Sixième reniement de votre serment.
7. Vous prétextez que votre collègue Lafouge est vierge de tous reproches puisque mes plaintes contre lui sont restées sans suite ou déclarées hors sujet. C'est de l'hypocrisie, Monsieur Olivier Rivière ! Vous savez qu'en m'adressant à Jean-Baptiste Nivet, je n'écrivais pas à un procureur libre de classer les plaintes sans suite sans se justifier, j'écrivais à un syndic qui, lui, est tenu d'instruire ma plainte et que vous avez empêché de s'exprimer. Vous avez donc menti pour couvrir la corruption d'Emmanuel Lafouge.
8. Vous arguez que je n'ai rien à dire puisque le projet de liquidation et de partage qui m'a dépossédé a été « homologué » par deux tribunaux. Oui, mais sur la foi de quoi ? *Sur la foi des déclarations de Me Lafouge !* Un notaire assermenté qui a caché tout ce qui pouvait nuire à ses deux protégés afin de pouvoir s'emparer d'un château et bénéficier de sa vente. Il a accepté un testament grossièrement falsifié où je suis outrageusement dépossédé. Il a fabriqué un partage dans mon dos qui m'accorde 49 ha de terres soigneusement choisies pour être de faible rendement, contre 72 ha à mon frère dont les bois de valeur entourant le château, qui sont inséparables du château. Ce bois aurait dû me revenir puisque je l'entretenais à mes frais depuis dix-sept ans. De plus, j'habite sur place contrairement à mon frère qui n'y vient jamais habitant à 470 km de là, *qui possède déjà une propriété offerte par nos parents dans le Val d'Oise* alors que j'occupe un logement qui n'est pas à moi avec des indemnités d'occupation à payer. Un Emmanuel Lafouge qui a couvert le recel successoral commis par mon frère et ma sœur, attesté par les prisées de commissaires-priseurs présentes dans le procès-verbal de difficulté qui a initié le procès en succession.
9. Vous concluez : « Eu égard à ce qui précède, Maître Lafouge a correctement exercé et accompli sa mission » ! Seul un menteur sans foi ni loi peut se permettre une telle énormité. Mais qu'attendre d'un notaire comme vous qui n'a que faire de son serment et de la probité exigés par sa profession ? Et bien, moi, Me Olivier Rivière, « eu égard à ce qui précède », je déclare qu'Emmanuel Lafouge n'a pas du tout correctement exercé et accompli sa mission, qu'il a agi en criminel et que vous êtes son complice.

Faute d'une réponse honnête de votre part sous quinze jours, cette lettre sera publiée dans mon blog (140 000 vues à ce jour) avec mes commentaires. Votre corruption, et donc celle de la chambre régionale des notaires de Poitiers que vous représentez, deviendra célèbre.

A bon entendeur.

Salutations

